

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE 31 mai (31/05/2018)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 25 mai, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints**, Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, Mme Sandrine PIAROU, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, Mme Christine FANFELLE, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRÉSENTES :**

Mme Colette ROLLET (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), M. Jérôme VALETTE (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), **Adjoints**, M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par Madame Christine HEMERY), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), M. Gérard VALLES (représenté par Madame Christine FANFELLE), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), **Conseillers Municipaux**.

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Aïzen ABOUA, M. Franck BOUSQUET, **Conseillers Municipaux**.

Madame ESQUIEU est nommée secrétaire de séance.

11 – 31 mai 2018

**11. Affectation des résultats de l'exercice 2017 - budget principal**

Rapporteur : Madame HEMERY.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation des résultats,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 approuvant le vote du Budget Primitif 2018,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2018 approuvant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2017,

**Vu** la Commission des Finances du 23 Mai 2018,

**CONSIDERANT** que les résultats 2017 de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont connus et que le compte de gestion 2017 a été établi par le Comptable Public,

**CONSIDERANT** que les restes à réaliser du budget principal après prise en compte du déficit de clôture de la section d'investissement font apparaître un besoin de financement de 582 551.73 €,

**CONSIDERANT** que le budget annexe de la Zone du Luc est transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Communauté de Communes Terres des Confluences et que les résultats sont à reprendre sur le budget principal,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 23 voix pour et 8 abstentions (Mmes CASTRO, CLARMONT, DULAC, FANFELLE ;  
MM. BENECH, CHARLES, GUILLAMAT, VALLES),**

- **CONSTATE** que la clôture de l'exercice 2017 présente :

**Sur le budget principal :**

- un déficit d'investissement de 1 143 900.79 €
- un excédent de fonctionnement de 6 193 804.59 €
- un besoin de financement des restes à réaliser après prise en compte du déficit de clôture de la section d'investissement de 1 631 475.42 €,

**Sur le budget annexe de la Zone du Luc :**

- un déficit d'investissement de 1 092 897.63 €
- un excédent de fonctionnement de 238 052.52 €

- **DECIDE** de reprendre et d'affecter le résultat (budget principal + budget annexe Zone du Luc) sur le budget principal de la manière suivante :

- **1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 631 475.42 €**
- **002 Excédent de fonctionnement reporté : 4 800 381.69 €**
- **001 Déficit d'investissement reporté : 2 236 798.42 €.**

Pour copie conforme  
Moissac le 4 juin 2018

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :